

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON GIANATI et MARICHAL
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : Mmes KRAMER et WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : Mme GIANATI

Objet : Financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Ce dernier doit permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL, outil du PDALHPD, met en place sous certaines conditions des aides financières, pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), pour le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'EDF et de GDF ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social liées au logement, des garanties en cas d'impayés de loyer et dans certains cas des frais de réparations locatives.

En 2023, 2 bénéficiaires de la Commune ont bénéficié d'aides d'impayés énergie et impayés d'eau, pour un montant de 388 €.

La participation proposée par le Conseil départemental de Vaucluse au titre de l'exercice 2024 est de 289 euros.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- * **Approuve** la participation financière au Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 289 euros.
- * **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,


Le Maire,
Pierre TARTANSON

La Secrétaire de séance
Céline GIANATI

Transmis au représentant de l'Etat le : 22/10/2024
Publié le : 22/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON GIANATI et MARICHAL
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : Mmes KRAMER et WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : Mme GIANATI

Objet : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J.)

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été confiée au Conseil départemental de Vaucluse.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département, ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole. Les collectivités locales peuvent aussi abonder le FAJ, dans le cadre d'appel de fonds effectué annuellement.

En 2023, le montant total des dotations allouées dans ce cadre, par les communes ou groupements de commune a bénéficié à 565 jeunes Vauclusiens. L'aide a concerné, sur notre Commune à 1 jeune.

Il est proposé d'abonder le FAJ 2024 à hauteur de 200 €.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

* **Approuve** la participation financière au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 200 euros.

* **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON

La Secrétaire de séance
Céline GIANATI

Transmis au représentant de l'Etat le : 22/10/2024
Publié le : 22/10/2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024 à 20h30

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le vingt et un octobre à vingt heures trente.
Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, s'est réuni au lieu habituel des séances.
Présents ou dûment représentés :

Maire	M.	TARTANSON Pierre	Présent
1 ^{er} adjoint	M.	ESCOFFIER Philippe	Présent
2 ^{ème} adjoint	M.	CASTOR Alain	Présent
3 ^{ème} adjointe	Mme	PEY Ghislaine	Présente
4 ^{ème} adjointe	Mme	LOISON Anne-Marie	Présente
Conseillère municipale	Mme	MARICHAL Fanny	Présente
Conseiller municipal	M.	ARMAND Jean-Louis	Présent
Conseillère municipale	Mme	KRAMER Martina	Absente
Conseiller municipal	M.	GUIRAUD Charles	Absent
Conseiller municipal	M.	JEAN Daniel	Présent
Conseillère municipale	Mme	GIANATI Céline	Présente
Conseillère municipale	Mme	WOLFF Michelle	Absente

Nbre de conseillers en exercices : 12 Nbre de présents : 9 Nbre de représentés par procuration : 0 Nbre de votants : 9

Secrétaire de séance : Madame Céline GIANATI

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture, et sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.rustrel.fr/lamairie-conseilmunicipal-lescomptesrendus>

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TARTANSON, Maire
La feuille de présence est signée par tous les membres présents

APPROBATION du Procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024 :
Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Conseil municipal du lundi 10 octobre 2024 à 20h30

ORDRE DU JOUR :

- Conseil départemental : Fonds d'Aide aux Jeunes 2024
- Conseil départemental : Fonds de Solidarité 2024
- Convention de groupement entre la Commune et le SIRTOM de la région d'Apt
- Finances : Modification régie communale – tarif des spectacles à l'Espace socio-culturel
- Recensement de la population au titre de l'année 2025
- Modification du RIFSEEP
- Modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE

1. Conseil départemental : Fonds d'Aide aux Jeunes 2024 - Délibération n° 2024-023

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'appel de fonds FAJ 2024, à hauteur de 200 €.

2. Conseil départemental : Fonds de Solidarité 2024 – Délibération n° 2024-024

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'appel de fonds FSL 2024, à hauteur de 289 €.

3. Convention de groupement entre la Commune et le SIRTOM de la région d'Apt – Délibération n° 2024-025

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le groupement pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celle en chargeant de la salubrité pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

4. Finances : Modification de la régie communale : ajout des tarifs des spectacles organisés à l'Espace socio-culturel – Délibération n° 2024-026

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la tarification des spectacles organisés à l'ESC portée de 5 € à 15 €.

5. Recensement de la population – Désignation d'un coordinateur et de deux agents recenseurs – Délibération n° 2024-027

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2025 et notamment la nomination des agents nécessaires.

6. Finances : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Délibération n° 2024-028

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2025.

7. Modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société SPL TERRITOIRE VAUCLUSE – Délibération n° 2024-029

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modification statutaires relatives à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse.

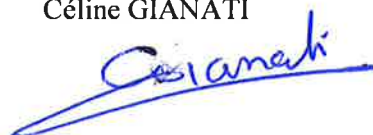
Le Conseil municipal

La séance est levée à 9h00.

Affiché en Mairie et publié sur le site internet le 22 octobre 2024

Le Maire,
Pierre TARTANSON

La Secrétaire,
Céline GIANATI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON GIANATI et MARICHAL
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : Mmes KRAMER et WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : Mme GIANATI

Objet : Modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Monsieur Maire rappelle que la collectivité de Rustrel est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et qu'il est envisagé, par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 27/11/2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital qu'il a constaté. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce ;

Vu, le rapport du CA de la SPL à son Assemblée Générale ;

Vu, les projets de statuts modificatifs ;

Vu, les résolutions de l'AGE de la SPL Territoire Vaucluse à L'AGE du 27/11/24 ;

- APPROUVE les modifications statutaires relatives à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse et autorise le représentant de la collectivité à l'assemblée Générale de SPL Territoire Vaucluse à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance
Céline GIANATI

Transmis au représentant de l'Etat le : 22/10/2024

Publié le : 22/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON GIANATI et MARICHAL
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : Mmes KRAMER et WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : Mme GIANATI

Objet : Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du RIFSEEP,

VU Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu le tableau des effectifs 2024,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il doit être modifié pour ce qui concerne le poste de Secrétaire générale, occupé à compter du 1^{er} janvier 2025 par un attaché (catégorie A), au lieu d'un rédacteur principal (catégorie B).

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

A / L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part sur la formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- *Responsabilité en matière d'encadrement,*
- *Responsabilité en matière de coordination,*
- *Responsabilité en matière d'animation,*
- *Responsabilité en matière d'élaboration et suivi de dossiers stratégiques,*
- *Responsabilité en matière de conduite de projet.*

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- *Maîtrise des logiciels,*
- *Connaissance nécessaire à l'expertise,*
- *Complexité / Traitement des dossiers et des projets,*
- *Niveau de qualification,*
- *Autonomie,*
- *Initiative,*
- *Simultanéité des tâches.*

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- *Vigilance,*
- *Relations internes,*
- *Relations externes,*
- *Horaires particuliers,*
- *Disponibilité.*

1 – Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public dès lors qu'ils exercent leurs fonctions plus de 3 mois dans l'année au sein de la collectivité et pour la part CIA uniquement.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués en annexe et validés par le Comité Technique.

Filière Administrative

Catégorie A

Attaché – Secrétaire de mairie

Groupe	Emplois	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210
Groupe 2		32 130
Groupe 3		25 500

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1		11340€
Groupe 2	Secrétariat, accueil	10800€

Filière technique

Catégorie B

Technicien territorial

Groupe	Emplois	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1		17480€
Groupe 2	Urbanisme/secrétariat	16015€
Groupe 3		14650€

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1		11340€
Groupe 2	Agents techniques	10800€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

3 - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

5 – PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement.

B / Le complément indemnitaire (C.I.A)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La valeur professionnelle
- L'investissement personnel
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Le travail avec les partenaires

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU C.I.A (en €)
Attaché – Rédacteur - Technicien	
Groupe 1	800
Groupe 2	800
Groupe 3	800
Agent de Maîtrise / Adjoint Technique/ Adjoint Administratif	
Groupe 1	800
Groupe 2	800

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

DECIDE :

Article 1^{er}

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, la ou les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

Article 2

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères règlementaires définis dans les textes :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance
Céline GIANATI

Transmis au représentant de l'Etat le : 22/10/2024
Publié le : 22/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON GIANATI et MARICHAL
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : Mmes KRAMER et WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : Mme GIANATI

Objet : Recensement de la population : Coordonnateur et agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les communes sont en charge des opérations de recensement. En 2025, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 16 janvier 2025 au samedi 15 février 2025. Une communication sera faite ultérieurement sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Ce travail est mené en collaboration avec les agents de l'INSEE et une dotation de l'Etat viendra compenser une partie des frais engagés dans ce cadre par la Commune.

Le Maire de Rustrel rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- DESIGNE :

1 - un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui est un agent de la commune et deux agents recenseurs.

Le coordonnateur, Secrétaire général de la commune, bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

2 - Les agents recenseurs 2025 – Recrutement et rémunération

Ces opérations nécessitent de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés sur la base du SMIC pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, deux agents recenseurs vacataires seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,

- Environ une journée pour la tournée de reconnaissance,

- Environ 4 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie pour faire le point,

- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 03 janvier 2025 au 27 février 2025.

- ACCEPTE de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2025 et notamment la nomination des agents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,


Le Maire,
Pierre TARTANSON

La Secrétaire de séance
Céline GIANATI



Transmis au représentant de l'Etat le : 22/10/2024

Publié le : 22/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON GIANATI et MARICHAL
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : Mmes KRAMER et WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : Mme GIANATI

Objet : Modification régie communale – tarifs des spectacles à l'Espace socio-culturel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'ajouter dans la régie communale les tarifs appliqués à l'entrée des spectacles organisés à l'Espace socio-culturel pour la saison 2024-2025.

Services	Tarifs 2024
Droit de place – terrasse – Redevance d'occupation du domaine public	14€ par m2 par an
Provence outillage	5€ le mètre linéaire par jour
Marché hebdomadaire	2 € le mètre linéaire sans électricité 4,00 € le mètre linéaire avec électricité
Autres manifestations (vide grenier, etc...)	3,50 € le mètre linéaire par jour
Cirques	15 € par soirée
Brocante professionnelle	100 € par jour
Ventes ambulantes meubles	20€ par jour
Abonnement pizzaiolo et camion crêpe	10 € par manifestation 5 € par manifestation du 15/11 au 15/4
Cantine	3,10 € le repas enfant
Piscine	4,50 € adulte 2,50 € enfant + cours aquagym 35 € abonnement adulte 20 € abonnement enfant

Espace socio-culturel	Associations rustréliennes : gratuit Résidences artistiques de préparation de spectacle : gratuit à condition d'offrir un spectacle aux rustréliens Cours rémunérés à minima sociaux : 5 €/séance Autres cours rémunérés : 10 €/séance Caution pour les associations : 750 € 60 € : location d'un box 60 € : forfait ménage 260 € particuliers Rustrel Caution : 1000 € 560 € non rustréliens Caution : 1500 €
Spectacles à l'Espace socio-culturel	Tarifs d'entrée : de 5 € à 15 €
Ancienne salle des fêtes	40 € / mois
Ramassage gravats et encombrants	85 €
Concession cimetière (concessions trentenaires)	600 € grandes 400 € petites 400 € columbarium (taxes fiscales en +)
Caveaux cimetière	Entre 1200 € et 3000 € selon l'emplacement et le nombre de places
Photocopies	A4 noir recto : 0,20 cts – A4 couleur : 0,50 cts A3 noir recto : 0,40 cts – A3 couleur : 1,00 € (x2 pour un recto-verso) <i>Associations rustréliennes</i> : gratuit pour le noir et 0,15 cts en A4 couleur, 0,30 cts A3 couleur (le papier n'est pas fourni)
Garderie	Forfait 30 €/trimestre pour un enfant Forfait 50 €/trimestre pour deux enfants Gratuit à partir du 3 ^{ème} enfant

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

Décide d'appliquer l'ajout des tarifs d'entrée aux spectacles organisés à l'Espace socio-culturel pour la saison 2024-2025, comme indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance
Céline GIANATI

Transmis au représentant de l'Etat le : 22/10/2024
Publié le : 22/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON GIANATI et MARICHAL
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : Mmes KRAMER et WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : Mme GIANATI

Objet : Convention de groupement entre la Commune et le SIRTOM de la région d'Apt

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu la décision n°2024-07 du comité syndical du SIRTOM de la région d'Apt en date du 8 octobre 2024 relative à la Candidature à l'appel à projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" de CITEO ;

Vu la décision n°2024-08 du comité syndical du SIRTOM de la région d'Apt en date du 8 octobre 2024 relative à la Convention de groupement pour l'appel à projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" de CITEO ;

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, notamment par l'installation de corbeilles de tri permettant cette collecte séparée ;

- Les objectifs de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer qui sont collectées par le SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets) et hors SPPGD en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de 77% en 2025 et 90% en 2029 ;

- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés, dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans ce contexte CITEO a lancé un Appel à Projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" afin d'accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant *un* geste de tri sur *les lieux consommation* nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté.

Il consiste à mettre en œuvre le tri dans les espaces publics avec l'installation de corbeilles de propreté pour le tri. CITEO souhaite accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

Au travers des éléments demandés, cet Appel à projets vise ainsi à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années

Considérant que le SIRTOM de la région d'Apt est candidat de cet appel à projet et peut le mettre en œuvre en tant que pilote pour l'ensemble de ses communes membres dont la commune de Rustrel.

Considérant que CITEO incite au regroupement des candidatures, que le portage du projet par le SIRTOM de la région d'Apt à compétence collecte et traitement permet de bénéficier d'une bonification de 10% des soutiens apportés par CITEO dans le cadre de ce projet.

Considérant qu'une convention de groupement doit être formalisée et qu'elle a pour objet de définir les modalités de partenariat et de remboursement entre la commune de Rustrel et le SIRTOM de la région d'Apt.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité**

* **Autorise** la signature de la convention de groupement avec de la région d'Apt et ses communes membres ainsi que ses avenants éventuels.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance
Céline GIANATI

Transmis au représentant de l'Etat le : 22/10/2024
Publié le : 22/10/2024